

**Délibération n° 1015-2010/BAPS/DDR du 31 décembre 2010
établissant la liste des espèces animales nuisibles dans la station zootechnique de
Port-Laguerre.**

Historique :

Créée par : Délibération n° 1015-2010/BAPS/DDR du 31 décembre 2010 établissant la liste
des espèces animales nuisibles dans la station zootechnique de Port-Laguerre.

JONC du 15 février 2011
Page 1413

Article 1^{er}

Le bétail bovin ensauvagé ou errant (*Bos taurus*) est déclaré espèce nuisible pendant une durée de 2 ans à compter de la publication de la présente délibération, sur le domaine provincial de la station zootechnique de Port-Laguerre, lots n° 103-104-105 Port-Laguerre, commune de Païta.

Article 2

Les moyens de destruction et d'élimination autorisés sont le piégeage ainsi que l'abattage par arme à feu, sans ou avec chiens.

Article 3

Les actions visant à réguler les populations d'animaux déclarés nuisibles temporaires par la présente délibération, se déroulent exclusivement dans la station zootechnique de Port-Laguerre. Des opérations de régulation nocturnes et à l'aide d'un faisceau lumineux peuvent y être réalisées.

Article 4

La province Sud prend les arrêtés nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 5

La présente délibération sera transmise à M. le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.